

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
09	6	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 02-02-23-07		
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE ENTRE L'ESADTPM, LA DGA TECHNIQUES NAVALES ET JERÔME VALTON		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 02 du mois de Février à **14h30**.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Aurélie GIRARD, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY, François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY, Valérie MONDONE représentée par Nadine ESPINASSE Hélène ARNAUD-BILL représentée par Aurélie GIRARD Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Dalia MESSARA, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD-GALLI, Marc LAURIOL,

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2022

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 02/02/23-07

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA
REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE ENTRE L'ESADTPM, LA DGA
TECHNIQUES NAVALES ET JERÔME VALTON**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

La Direction générale des armées Techniques Navales (DGA TN) a sollicité l'ESADTPM afin de lui proposer un projet artistique au sein de la salle de conférence de son bâtiment de direction dénommé « Malabiau ».

Ce projet participe à l'enrichissement du parcours d'étude des étudiants de l'école et a pour objet la réalisation d'une fresque murale sous tutorat de l'artiste Jérôme VALTON sous forme de plusieurs workshops. L'ESADTPM prendra à sa charge les frais de transport, l'hébergement et les workshops de l'artiste en tant qu'encadrant pédagogique des étudiants pour la réalisation de la fresque ainsi que les frais relatifs au matériel de sérigraphie. La DGA TN fournira les matériaux nécessaires à la réalisation de la fresque selon les besoins artistiques et techniques et prendra à sa charge les frais relatifs au matériel de production de l'œuvre et aux honoraires de

l'artiste Jérôme VALTON.

Cette collaboration contribue à une optimisation du rayonnement des entités partenaires dont le cadre est fixé par voie conventionnelle. Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention annexée à la présente.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les modalités conventionnelles jointes à la présente exposées ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient également d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention ci-annexée avec la DGA TN et Monsieur Jérôme Valton,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Directeur à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 02/02/2023

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

